

INFORMATION COMMUNALE

NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT À LA CROIX-DE-ROZON

Pourquoi la mise en place d'une zone blanche macaron 4 heures à La Croix-de-Rozon ?

Depuis la généralisation des zones bleues à macarons chez nos voisins, la commune de Bardonnex constate un report du stationnement sur son territoire.

Les « voitures-ventouses » des usagers pendulaires, mais aussi les caravanes et remorques, se sont retrouvées dans les quartiers desservis de manière efficace par les transports en communs et/ou offrant des capacités de stationnement en zone blanche illimitée, comme à La Croix-de-Rozon.

C'est pour quand ?

Dès le 1^{er} juillet 2019, une zone blanche macaron 4 heures sera effective à La Croix-de-Rozon.

Le contrôle du stationnement sera confié à la Police municipale de Plan-les-Ouates, avec qui Bardonnex est déjà lié par convention. Des contrôles seront effectués dès l'entrée en vigueur du nouveau régime.

Charrot

Landecy

Bardonnex

Compesières

Croix-de-Rozon

**Nouvelle
signalisation de
la zone blanche
macaron 4h**



C'est où ?

La carte ci-contre indique l'offre de stationnement sur La Croix-de-Rozon.

La zone blanche macaron 4 heures concerne la liste des routes et chemin ci-dessous :

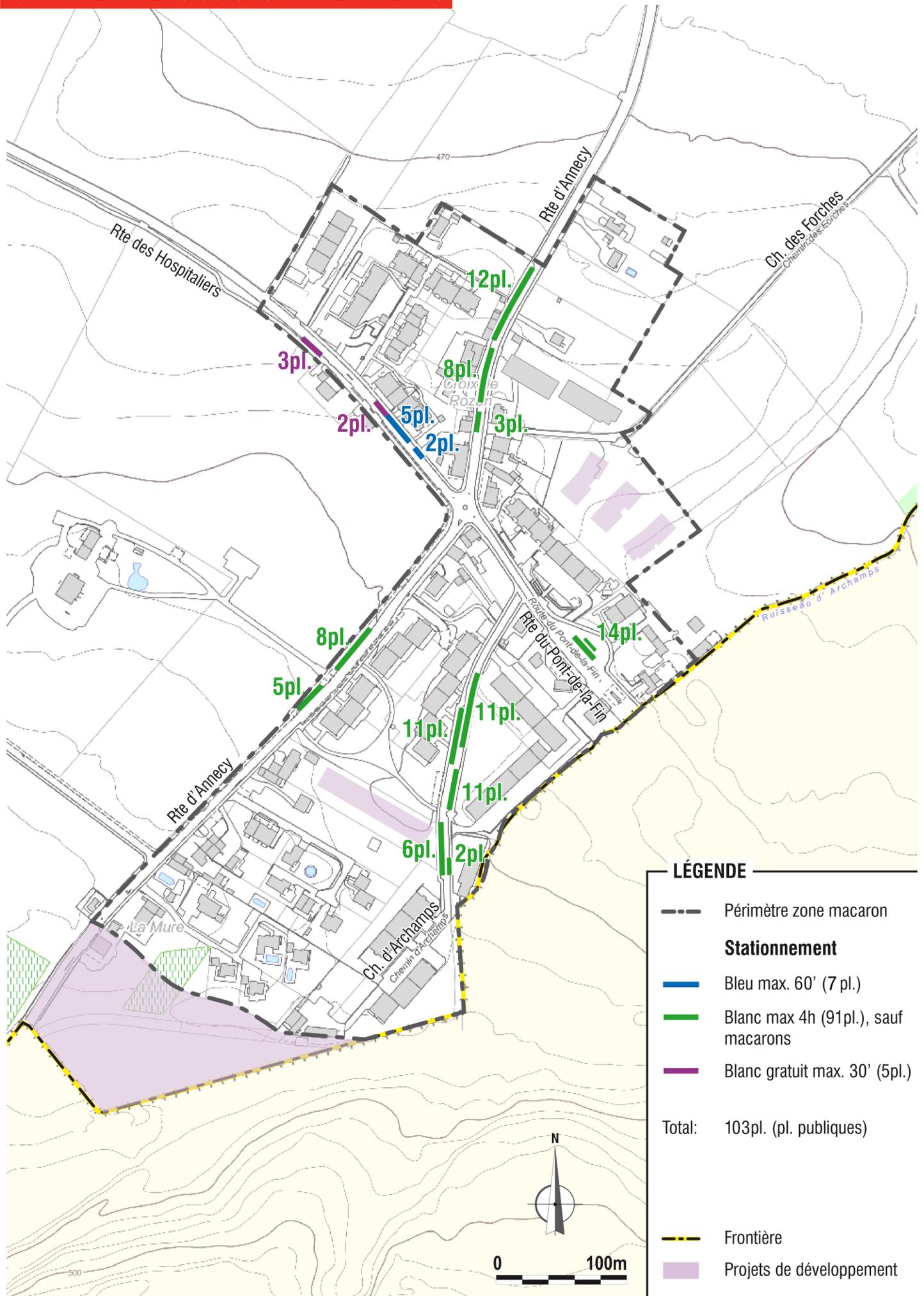
- Route d'Annecy, sur le tronçon compris entre la hauteur du n° 202 et la route des Hospitaliers
- Route d'Annecy, sur le tronçon compris entre la route des Hospitaliers et le n° 241, pour le côté droit de la route (en direction de la France)
- Route du Pont-de-la-Fin
- Chemin d'Archamps

Important ! Rien ne change pour les places de stationnement sur la route des Hospitaliers, devant la Poste, l'Eki-Thé et le jardin d'enfants Citron-Myrtille, soit :

- 7 places en zone bleue maximum 60 minutes
- 5 places en zone blanche maximum 30 minutes

Du lundi au samedi de 8h à 19h n'oubliez pas d'apposer votre disque de manière visible !

Offre de stationnement



C'est pour quels ayants droit ?

Adresses concernées :

- Route des Hospitaliers du n° 101 à 141
- Route d'Annecy du n° 202 à 223
- Route du Pont-de-la-Fin
- Chemin d'Archamps n° 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17 et du n° 26 à 31
- Chemin des Forches n° 3, 5 et 7

Les personnes résidant dans la zone des ayants droit ont reçu, début juin, un courrier personnalisé de la part de la Fondation des Parkings qui délivre les macarons. Il contenait les modalités pour acquérir ces derniers, sous certaines conditions (*art. 7B lettre a Ral.CR*) :

- chaque habitant peut acheter 1 macaron par voiture immatriculée en plaques genevoises, à son nom et adresse dans la zone, pour autant

qu'il ne loue pas ou ne soit pas propriétaire d'une place de parking dans ladite zone.

- chaque commerçant ou entreprise dont le siège est établi dans la zone peut acquérir 2 macarons au maximum, pour autant que la nécessité d'utilisation des véhicules soit justifiée pour des déplacements professionnels.

Les véhicules au bénéfice du macaron peuvent stationner sans limitation de temps.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Fondation des Parkings au 022 827 44 90 ou consulter son site Internet : www.geneve-parking.ch

Qu'est-ce qui change pour les autres ?

Les véhicules sans macaron ne seront autorisés que pour une durée maximale de quatre heures, du lundi au samedi de 8:00 à 19:00. L'heure d'arrivée sera indiquée au moyen d'un disque bleu. Le dimanche, le stationnement est libre.